

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0585<sup>e</sup>** séance  
tenue le **20 février 2017 à 14 heures**  
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalonde; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, Mme Chantal Bémour, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Trang Hoang, Mme Suzanne Laberge, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Francis Perron, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Marc Servant, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Alain Charbonneau, Mme France Filion, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; un doyen : M. Paul Lewis; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Arnaud Duhoux, M. Serge Montplaisir, M. Michel Max Raynaud, Mme Elvire Vaucher; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les doyennes : Mme Lyne Lalonde, Mme Louise Poirier; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arseneault, M. Jean Barbeau, Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, M. Jean-Sébastien Fallu, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, Mme Marie-Laurence Poirel, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, M. Luc Stafford, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, M. Frédéric Kantorowski, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

---

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

### Nominations récentes

Aucune

### Fins de mandat

Aucune

### AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

M. Pierre Demers, professeur retraité du Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 29 janvier 2017.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

---

AU-0585-1     **ORDRE DU JOUR**  
2017-A0021-0585<sup>e</sup>-274

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2017-A0021-0585<sup>e</sup>-274.

Concernant le point 2 de l'ordre du jour, la présidente des délibérations avise que les procès-verbaux de la 0584<sup>e</sup> séance n'ayant pas été déposés dans le délai réglementaire de neuf jours, une motion de report de leur adoption à la prochaine séance devra être proposée au point suivant. Concernant le point 8.1, conformément à la décision de l'Assemblée universitaire le 30 janvier dernier, le point est reporté à la fin des discussions sur la Charte.

Mme Béliveau signale une erreur dans le rapport du Comité de l'ordre du jour en lien avec le point 8 : la présentation sur les violences sexuelles sera faite par la directrice du Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) et non par l'ombudsman. Un rectificatif sera apporté au rapport du Comité de l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

#### A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0584<sup>e</sup> séance intensive tenue le 23 janvier 2017, le 30 janvier 2017 et le 6 février 2017
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - 5.1. Rapport du recteur
  - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

6. Période de questions

**B. POINTS PRIVILÉGIÉS**

7. Charte de l'Université

8. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités

8.1. Groupe de travail en vue de la refonte des statuts : nomination d'un étudiant, d'un chargé de cours et de deux professeurs

8.2. Comité de discipline pour les membres du personnel enseignant : recommandation au Comité exécutif en vue de la nomination d'un professeur de carrière exerçant des fonctions d'officier

9. Proposition de modification des statuts : Demande d'ajout de deux (2) membres représentant le personnel de soutien et d'administration sur fonds de recherche et fonds spéciaux au sein de l'Assemblée universitaire

- Rapport du Comité des règlements

10. Prévention sur les violences sexuelles

**C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE**

11. Prochaine séance Le 20 mars 2017, à 14 heures

12. Clôture de la séance

AU-0585-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0584<sup>e</sup> SÉANCE INTENSIVE TENUE LE 23 JANVIER 2017, LE 30 JANVIER 2017 ET LE 6 FÉVRIER 2017**

Donnant suite au commentaire de la présidente des délibérations, au point précédent, Mme Hébert présente une motion de dépôt. La proposition est appuyée. L'adoption des procès-verbaux de la 0584<sup>e</sup> séance intensive est reportée à la 0586<sup>e</sup> séance.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire reporte à la 0586<sup>e</sup> séance, l'adoption du procès-verbal de la 0584<sup>e</sup> séance intensive tenue le 23 janvier 2017, le 30 janvier 2017 et le 6 février 2017,.

AU-0585-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

L'adoption des procès-verbaux de la séance précédente étant reportée à la prochaine séance, aucune affaire découlant n'est présentée.

AU-0585-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0585-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0585-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Les 26 et 27 janvier, le recteur a présidé une rencontre du U15 à Toronto. Il fait part de plusieurs rencontres tenues dans ce cadre avec des ministres du gouvernement fédéral et des sujets abordés. Ainsi, parmi les sujets abordés par la ministre fédérale responsable des Sciences, Mme Kristy Duncan, le recteur mentionne : le rapport Naylor sur l'examen des organismes subventionnaires et de la FCI, l'équité en sciences, le recrutement du conseiller en chef pour la science, et les demandes budgétaires présentées par la ministre en vue du budget fédéral qui sera présenté au mois de mars. La ministre de la Santé, Mme Jane Philpott, qui est responsable des IRSC a fait part de ses trois objectifs : les Premières nations; les politiques sur l'usage des drogues; les politiques de santé publique et d'innovation. Les deux ministres ont fait d'importantes demandes budgétaires au ministre des Finances et sont en attente à cet égard. Le recteur mentionne également la tenue d'un panel intitulé « Santé et sciences de la vie » avec trois conférenciers, qui ont abordé, entre autres, les thèmes suivants : le besoin d'interdisciplinarité, la nécessaire collaboration entre universités, la recherche biomédicale et les besoins sociaux. Les panélistes ont tous évoqué le devoir des professeurs de parler au public et d'expliquer ce qu'ils font avec l'argent public. Dans le cadre de cette rencontre du U15, il a été de nouveau évoqué la probabilité d'un fonds spécial de recrutement de talents d'exception à l'étranger pour professeurs-chercheurs et pour étudiants. Enfin, le recteur est heureux de souligner que deux professeurs de l'UdeM ont été mentionnés par ses vis à vis dans le cadre de cette rencontre de deux jours, soit Yoshua Bengio et Vincent Larivière.

Le recteur fait ensuite le point sur les outils de gouvernance de l'université. Depuis le 30 janvier, la direction a poursuivi des échanges sur cette question. Avec la levée de la date butoir du 7 février, beaucoup d'intérêt s'est manifesté et beaucoup d'éléments constructifs ont été exprimés dans le cadre de rencontres avec des groupes, du *Dialogue avec le recteur* et avec diverses personnes consultées.

Dans le contexte du report du dépôt du projet de modification à la Charte, le recteur a réinvité, le 8 février, les deux exécutifs qui refusaient de rencontrer la direction pour échanger sur le sujet. Une rencontre a eu lieu avec l'exécutif du SGPUM le 15 février. Divers points ont été abordés, notamment l'article 20, et le président du SGPUM a demandé l'arrêt du processus en cours et d'entamer des négociations bilatérales entre le SGPUM et direction de l'université.

À la suite de cette rencontre, le SGPUM a fait parvenir une lettre, qui est diffusée sur le site du SGPUM, dont le recteur donne lecture. Celle-ci présente les deux volets qui concernent le SGPUM, soit les éléments de révision de la Charte 1) qui affectent les conditions de travail des professeurs ou des dispositions de la convention collective en vigueur; 2) qui concernent la promotion d'une politique universitaire d'intérêt public. Le SGPUM demande le retrait de l'ordre du jour de la présente séance de l'Assemblée universitaire, du 20 février, du point 7 portant sur la Charte de l'Université, et du point 8.1 portant sur la nomination de membres au Groupe de travail sur la réforme des statuts, pour report à une prochaine séance, à déterminer par l'Assemblée universitaire, suivant l'avancement des négociations entre les parties. Enfin, le SGPUM demande une réponse à cette demande et à recevoir des propositions de dates de négociation.

Le recteur dit avoir la conviction que personne n'a de droit de veto ou de blocage. Souscrire à cette demande serait un déni de la collégialité, qui est un fondement de l'Université. La direction entend donc continuer avec les personnes qui désirent évoluer dans la collégialité, et non pas dans le cadre d'ententes privées préalables.

À nouveau, il invite l'Assemblée à avancer, à faire le chemin qui peut être fait ensemble, quitte à laisser de côté les sujets sur lesquels il n'y a pas un large consensus, un consensus, précise-t-il, qui inclura la base des professeurs.

Il croit que c'est son devoir comme recteur de faire évoluer l'institution dans un monde où tout bouge. Il invite la communauté à travailler avec l'Assemblée universitaire, dans le cadre de ses prérogatives, avec le Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), les groupes et le Conseil de l'Université, qui est très respectueux de l'opinion de l'Assemblée universitaire. Il souligne que ce que le Conseil a voté le 12 septembre dernier est un point de départ, et non une version finale.

AU-0585-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune membre n'a d'information à présenter.

AU-0585-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Molotchnikoff présente une question au sujet de la création d'un regroupement de neurosciences cognitives à la FAS, dont il a été informé. Rappelant qu'il existe déjà un Département des neurosciences à la Faculté de médecine, il demande si l'on compte regrouper ce département des neurosciences de la Faculté de médecine avec ce qui serait éventuellement un institut des neurosciences cognitives à la Faculté des arts et des sciences pour mettre sur pied une seule unité bifacultaire regroupant l'ensemble des secteurs qui œuvrent autour de ce domaine. En plus de sortir d'une approche par silo, ceci permettrait de créer un pôle puissant et attractif en regard du recrutement d'étudiants et de professeurs, mais aussi de financement.

La vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Hébert, évoque la présentation sur la matrice d'interactions intersectorielles, qu'elle a présentée à l'Assemblée lors de sa séance de décembre 2016, et rappelle qu'un des projets pilotes que la direction compte appuyer l'année prochaine est un projet transversal sur les interactions entre les chercheurs qui travaillent dans tous les domaines qui sont associés au cerveau, incluant les domaines qui examinent les impacts sur le plan des changements démographiques, et donc plus largement sur le plan de l'organisation sociale. Elle rappelle que ces initiatives doivent être construites à partir de la base; la position de l'institution n'est pas de les imposer, mais de faciliter et de faire tomber les barrières. Ce projet sera piloté par le vice rectorat aux affaires étudiantes et aux études et le vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation.

La doyenne de la Faculté de médecine, Mme Boisjoly, rappelle qu'il y a plusieurs départements à l'extérieur de la Faculté de médecine et la FAS qui ont des expertises très reconnues en neurosciences. Il y a un effort constant de saisir toutes les opportunités de rapprocher toutes ces personnes pour faire avancer le plus possible l'UdeM dans ce domaine. Selon elle, l'objectif en ce domaine n'est pas de créer une seule structure de gouvernance. Elle assure que la Faculté de médecine est disposée à faciliter le rapprochement tant en recherche qu'en enseignement. Elle mentionne, par exemple, que la FAS et la Faculté de médecine envisagent le recrutement d'un chercheur en neurosciences computationnelles, de façon égale, dans deux départements des deux facultés.

La doyenne de la FAS, Mme Saba, ajoute que le projet mentionné par M. Molotchnikoff s'inscrit directement dans la contribution à la stratégie institutionnelle de recherche. Les neurosciences ont été identifiées comme l'un des axes porteurs fortement transversal à l'Université. Les efforts qui sont entrepris dans un premier temps sont de recenser toutes les expertises en neurosciences au sein des départements de la FAS. Parallèlement, un travail se fait avec les facultés de médecine, de médecine dentaire et en optométrie. Donc l'idée n'est pas de partir avec une structure, mais de commencer par recenser les expertises pour ensuite voir comment le projet pourrait voir le jour à l'UdeM.

En complémentaire, M. Molotchnikoff demande si la direction compte intervenir pour fusionner et créer une masse qui va attirer les gens.

Mme Saba est d'avis qu'il convient d'abord de recenser, et ensuite de décider de la meilleure structure à mettre en place. Elle ne croit pas qu'il est opportun d'établir a priori que la fusion est

nécessairement la meilleure voie. Elle assure que la direction travaille actuellement à favoriser le regroupement en ce domaine.

Mme St-Gelais évoque un document de la Fédération des chambres de commerce du Québec, signé par le vice-recteur Eric Filteau, pour le rendez-vous national de la main-d'œuvre tenu récemment, dont l'une des recommandations est d'augmenter ou de moduler les droits de scolarité des étudiants et des étudiantes tout en évitant de façon systématique d'aller chercher des revenus supplémentaires pour les universités auprès des entreprises. Elle demande si l'augmentation ou la modulation des droits de scolarité des étudiants et des étudiantes sont des principes qui sont défendus actuellement par l'administration de l'université auprès du gouvernement.

M. Filteau précise qu'il a signé ce rapport en tant que président du sous-comité de la Fédération des chambres de commerce du Québec, et non en son nom. Il s'agit d'une position historique de la Fédération des chambres de commerce sur la question de la modulation des droits de scolarité et de la juste part des étudiants, et non pas une position de l'UdeM. Il rappelle que l'Université a déjà pris position dans ses mémoires institutionnels en faveur d'une modulation des droits de scolarité dans certaines disciplines, comme la médecine et des disciplines de la santé.

En complément, Mme St-Gelais souligne que M. Filteau a tout de même signé ce document à titre de vice-recteur de l'UdeM et non pas à titre de président du Comité éducation, formation et main-d'œuvre. D'autre part, elle désire savoir si c'est une position que l'UdeM défend actuellement auprès du gouvernement. La réponse n'a pas été explicitée clairement.

M. Filteau réitère que la position qu'il a mentionnée précédemment, et qui a été exposée dans les mémoires de l'Université, demeure la même.

Le recteur précise que si la question est de savoir si cela fait partie actuellement de discussions entre le gouvernement et l'Université, la réponse est non.

AU-0585-7      **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ**  
2017-A0021-0585<sup>e</sup>-277, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-273, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-270,  
2017-A0021-0584<sup>e</sup>-271, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-268, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-263,  
2017-A0021-0584<sup>e</sup>-264, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-266, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-267,  
2017-A0021-0584<sup>e</sup>-269, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-256 à 260

L'Assemblée reprend la discussion là où elle avait été ajournée à la séance précédente, le 6 février 2017.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à entreprendre l'étude des articles 27 à 32 en référant au document 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-270. L'Assemblée procède à une plénière en prenant les articles un à un. Il est noté que l'article 27 ne comporte aucune proposition de modification.

### **Article 28 Nomination des doyens**

L'article 28 sur la nomination des doyens, tel que modifié par le Conseil de l'Université, se lit : « Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation de la communauté facultaire, conformément aux statuts. Le doyen relève du recteur ou de la personne que ce dernier désigne. »

Mme Zarowsky demande des précisions au sujet de la phrase : « Le doyen relève du recteur ou de la personne que ce dernier désigne. » Elle désire savoir qui, dans ce cadre, pourrait être désigné par le recteur.

Le recteur explique qu'il existe différents modèles, dont celui où ce n'est pas le recteur qui interagit directement avec les doyens, mais un vice-recteur ou un provost, ce qui était le cas sous l'administration précédente. Pour sa part, il n'a pas choisi ce modèle, mais ce choix pourrait être fait par la personne qui lui succédera.

Mme Zarowsky estime que l'énoncé « la personne que ce dernier désigne » est beaucoup trop large, et elle souhaiterait un amendement qui préciserait davantage, selon l'explication présentée par le recteur.

La présidente des délibérations invite Mme Zarowsky à formuler un amendement à cet effet, le cas échéant. Entre-temps, elle cède la parole au président du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), M. Saul, pour expliquer la recommandation du Comité de remplacer « la participation de la communauté facultaire » par « la participation du conseil de faculté et de l'assemblée facultaire ».

M. Saul explique que la recommandation du CEPTI reprend les éléments les plus positifs des modifications proposées par le Conseil de l'Université, et par la direction, pour proposer que le doyen soit nommé par le Conseil de l'Université, avec la participation du conseil de faculté, soit les membres élus, et de l'assemblée facultaire, soit tous les membres de la faculté, conformément aux statuts. Le pouvoir de nomination demeure au Conseil de l'Université, mais en précisant la participation de deux instances. C'est une question de clarification de la situation actuelle.

Le secrétaire général explique que l'intention du Conseil est que le processus de désignation du doyen, notamment sur le plan de la consultation, soit élargi pour inclure les autres groupes, soit des étudiants, des chargés de cours et d'autres membres de la communauté, au sein du comité consultatif en vue de la nomination des doyens, comme pour la nomination du recteur, en faisant référence aux statuts pour ce qui est des modalités.

M. Carrier serait favorable à la proposition d'amendement qui prône une participation de la communauté facultaire plus large et qui réfère aux statuts pour préciser le processus. Il est d'avis que cela devrait davantage refléter l'esprit de communauté au sein de chaque unité académique. Deuxièmement, il aurait tendance à conserver la mention que « Le doyen relève du recteur ou de la personne que ce dernier désigne » parce qu'ultimement, le recteur demeure la personne responsable.

Le recteur soumet que l'on pourrait remplacer « de la personne que ce dernier désigne » par « l'officier général que ce dernier désigne ». En ce qui concerne la référence aux statuts, il fait remarquer que les facultés ne sont pas toutes identiques et qu'un grand avantage de référer aux statuts est de permettre de décliner pour chaque faculté, le cas échéant, des processus qui pourront être différents pour tenir compte des réalités de chacune.

Mme Vanier est favorable à une formulation plus large, telle que mentionnée dans l'amendement qui réfère à la « communauté facultaire », ce qui garantirait une plus grande collégialité, considérant qu'actuellement il n'y a pas d'étudiants à l'assemblée facultaire.

M. Blanchette suggère de remplacer « de la personne que ce dernier désigne » par « du vice-recteur que ce dernier désigne » puisque, typiquement, c'est un vice-recteur ou un provost qui exerce cette fonction. De plus, cela clarifie sans intégrer une nouvelle notion relative à « officier général », qui n'apparaît pas dans les définitions.

M. Le Borgne trouve intéressante la proposition de remplacer par « officier général ». Il fait remarquer que le terme « provost » n'est pas défini dans la Charte. Il demande si traditionnellement le provost a le statut de vice-recteur, et, le cas échéant, s'il faudrait intégrer une nouvelle définition dans la Charte à cet égard.

Mme Zarowsky se dit favorable à la formulation proposée par le recteur et au fait de référer aux statuts pour donner plus de latitude. Relativement à la première partie de l'amendement, elle est en faveur de la formulation qui permet une participation plus large, soit la « communauté facultaire », plutôt que l'assemblée facultaire et le conseil de faculté, afin d'éviter d'être contraint par des règles qui pourraient restreindre la participation élargie.

M. Saul précise que le CEPTI a travaillé sur les amendements antérieurs. La version récente de l'amendement, qui fait mention de la communauté facultaire, n'avait pas encore été proposée au moment de l'étude du CEPTI. Il pense que le CEPTI est en faveur de cette notion plus large.

La présidente dit comprendre de M. Saul qu'il est d'accord avec l'amendement et qu'il ne proposera pas la recommandation du CEPTI, ce que M. Saul confirme.

Revenant sur la deuxième partie de l'amendement, le recteur suggère de remplacer le terme « personne » par « vice-recteur »; ce terme fait déjà partie des définitions, et dans les faits ce n'est qu'un vice-recteur qui peut être désigné à une telle fonction.

M. Le Borgne observe que l'on peut utiliser le terme « vice-recteur », mais que l'on peut aussi utiliser le titre de la catégorie, soit « officier principal », comme mentionné au-dessus de l'article 25.

La présidente des délibérations propose que l'Assemblée passe au vote sur cet article, en procédant en deux temps. Dans un premier temps, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la première partie qui consiste à remplacer « du conseil et de l'assemblée de la faculté » par « de la communauté facultaire, conformément aux statuts ».

M. David Lewis présente un point d'ordre : il croyait que l'Assemblée était en plénière.

La présidente des délibérations indique que la plénière est terminée. Elle explique qu'elle envisageait de faire une plénière sur l'ensemble des articles 27 à 32, cependant elle constate qu'il est plus efficace de procéder avec une plénière article par article, chacune suivie du vote sur l'article en question.

Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée adopte à l'unanimité l'amendement qui consiste à remplacer « du conseil et de l'assemblée de la faculté » par « de la communauté facultaire, conformément aux statuts ».

L'Assemblée dispose ensuite de la deuxième partie de l'amendement, laquelle se lit : « Le doyen relève du recteur ou de la personne que ce dernier désigne. » La présidente des délibérations rappelle que deux propositions de sous-amendement ont été annoncées dans la plénière, soit de remplacer le terme « personne » par « vice-recteur », ou par « officier général ».

Le recteur suggère que ce soit « vice-recteur » parce qu'« officier général » inclut aussi le secrétaire général.

M. Le Borgne en fait la proposition, celle-ci est appuyée. Le vote n'étant pas demandé la proposition de sous-amendement est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur la proposition telle qu'amendée, laquelle se lit : « Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation de la communauté facultaire, conformément aux statuts. Le doyen relève du recteur ou du vice-recteur que ce dernier désigne. »

Le vote n'étant pas demandé, la proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

### **Article 28 Pouvoirs du doyen**

En ce qui concerne l'article 28 sur les pouvoirs du doyen, il est porté à l'attention de l'Assemblée que la modification qui avait été proposée par le Conseil a été retirée, le texte de cet article demeure donc inchangé.

M. David Lewis désire savoir pourquoi on est revenu à la formulation originale.

Le secrétaire général explique qu'il avait été suggéré par les juristes d'inscrire un énoncé général dans la Charte et de détailler les pouvoirs dans les statuts, comme cela est fait pour les pouvoirs du recteur. Ce changement ne traduisait pas une intention de réduire les pouvoirs des doyens, mais visait plutôt une harmonisation en matière de rédaction juridique. Comme ce changement a suscité beaucoup de questions dans la communauté universitaire dans le cadre des consultations, il a été décidé de revenir au texte original.

M. Gaudreault-Desbiens dit appuyer ce retour à la formulation originale et précise qu'elle permet de garantir l'autonomie des facultés, qui était une préoccupation que les collègues de la Faculté de droit avaient formulée à une séance précédente. Cette crainte quant à l'autonomie du doyen et des facultés se trouve dissipée du fait de ce retour aux sources.

Le recteur souligne que cela illustre bien que ce document est en mode évolutif afin de faire en sorte que le texte soit le mieux adapté possible.

### **Article 29 Pouvoirs du conseil de faculté**

Trois propositions d'amendement à l'article 29 sont soumises à la considération de l'Assemblée soit : 1) remplacer « Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen » par : « Le conseil de faculté désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du doyen, conformément aux statuts. » 2) Supprimer du texte original : « Il [le conseil de faculté] recommande la nomination des autres officiers de la faculté ». 3) Le CEPTI recommande d'ajouter à la fin de l'article : « Le conseil de faculté et l'assemblée facultaire sont informés par le doyen des nominations de vice-doyens. »

L'Assemblée est invitée à discuter du premier amendement proposé qui consiste à remplacer « Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen » par « Le conseil de faculté désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du doyen, conformément aux statuts. »

M. Gauthier demande que l'on explique les changements qui sont proposés.

Le secrétaire général explique que les changements sont proposés dans un esprit de concordance avec les articles précédents sur la nomination du recteur (article 25), des vice-recteurs (article 26) et des doyens (article 28), notamment en ce qui a trait à la participation élargie à la communauté et au processus qui est précisé dans les statuts. On précise également la modalité de la participation à la nomination des doyens par la participation des membres au comité consultatif. Enfin, le CEPTI recommande que le conseil de faculté et l'assemblée facultaire soient informés de la nomination des vice-doyens. Le retrait de la phrase « Il recommande la nomination des autres officiers de la faculté » est justifié par le fait que c'est le doyen qui est imputable. On soumet aussi que, dans plusieurs facultés, il n'y a pas de scrutin pour la nomination des vice-doyens, seulement une présentation des personnes nommées.

M. Gagnon estime qu'il serait important d'ajouter un volet concernant l'organisation des ressources dédiée à la recherche au niveau facultaire, parallèlement au passage sur les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté.

La présidente des délibérations l'invite à préparer un libellé en ce sens, le cas échéant.

Relativement à la recommandation du CEPTI, M. Soudeyns estime que d'être informé par le doyen n'est pas véritablement un pouvoir en soi. De plus, comme les vice-doyens sont membres d'office au conseil de faculté, leur présence et leur identité sont automatiquement connues, alors il estime que cet ajout n'apporte rien.

Mme Zarowsky veut avoir l'assurance que la nouvelle formulation n'interdit pas à un conseil de faculté de décider de la tenue d'un vote, dans le cas où un conseil de faculté voudrait être impliqué dans la nomination. Elle observe que les enjeux professionnels, de confidentialité et de carrière,

qui ont été invoqués pour les changements concernant les nominations des vice-recteurs, se posent moins au niveau des facultés.

En ce qui concerne la nomination des doyens, M. Saul explique que la motivation du CEPTI était d'avoir une concordance entre le recteur et le doyen : le recteur nomme les vice-recteurs et en informe la communauté, et le doyen nomme les vice-doyens et en informe l'assemblée et le conseil de faculté. C'est un devoir de forme et surtout d'équivalence entre le recteur et le doyen dans le mode de nomination des vice-recteurs et des vice-doyens.

À propos de la modification annoncée par M. Gagnon, M. Lalande observe que les aspects pédagogiques dans une faculté sont très réglementés, ce qui est très différent en ce qui concerne la recherche. Il doute que l'on puisse ajouter un volet concernant l'organisation des ressources dédiées à la recherche au niveau facultaire, mais il désire avoir l'avis du secrétaire général à ce sujet.

Le secrétaire général convient qu'il s'agit de deux concepts différents, mais que cela n'empêche en rien l'Assemblée de faire une recommandation sur la question de la recherche.

M. Gauthier trouve dommage de supprimer la phrase qui dit que le conseil aurait le pouvoir de recommander la nomination des autres officiers de la faculté, parce qu'il considère essentiel que le conseil de la faculté participe d'une manière quelconque à ces nominations.

Aucune autre intervention n'étant demandée, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la proposition d'amendement qui est à l'effet de supprimer du texte original « Le conseil recommande la nomination des autres officiers de la faculté. »

M. Gauthier demande le vote.

L'Assemblée procède au vote; la présidente fait état du résultat serré : 29 votes sont exprimés en faveur, 28 contre et 2 abstentions.

Rappelant qu'il avait été convenu de faire des changements que s'ils étaient consensuels, M. Bouchard considère que le résultat est trop serré pour que l'on puisse accepter cette modification à la Charte.

La présidente des délibérations rappelle qu'il avait été convenu d'envoyer au CEPTI les décisions qui n'étaient pas consensuelles pour rapport à l'Assemblée le 20 mars. Elle dit prendre note de ce point, l'Assemblée y reviendra à la fin des discussions aujourd'hui, lorsqu'elle décidera, en un vote, de tous les articles qui seront renvoyés au CEPTI pour rapport à l'Assemblée.

M. Piché propose de déposer l'article 29 au complet. La proposition n'est pas appuyée.

L'Assemblée dispose de la deuxième proposition d'amendement à l'article 29, qui consiste à remplacer « Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen » par : « Le conseil de faculté désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du doyen, conformément aux statuts. »

Aucune intervention n'étant présentée, et le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée traite de la troisième proposition d'amendement à l'article 29, recommandée par le CEPTI, qui consiste à ajouter à la fin de l'article : « Le conseil de faculté et l'assemblée facultaire sont informés par le doyen des nominations de vice-doyens. » La proposition est appuyée.

Tel que mentionné précédemment, M. Filteau estime qu'il n'est pas approprié qu'une information de cette nature figure dans un document comme une charte, mais, si souhaité, il pourrait être suggéré de l'inclure dans les statuts.

M. Charest se dit d'accord avec M. Filteau qu'il serait plus approprié d'inclure cette information dans les statuts. Il ajoute que l'article porte sur les pouvoirs du conseil de faculté et que le droit d'être informé n'est pas un pouvoir du conseil de faculté. Par ailleurs, pour éviter qu'un vote sur cet amendement puisse mener à rejeter cette idée que le conseil de faculté soit informé, il propose de renvoyer cette question au Groupe de travail sur la refonte des statuts. La proposition est appuyée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt.

M. Saul ne voit aucun problème à déposer la question et à traiter ce sujet sous la rubrique « statuts », comme cela a été fait pour la nomination des vice-recteurs.

La présidente des délibérations rappelle qu'il a été convenu que cette dernière question soit plutôt renvoyée au CEPTI, suite à un vote très serré.

M. Gauthier demande le vote sur la motion de dépôt de la proposition au Groupe de travail sur la révision des statuts.

En réponse à M. David Lewis, la présidente des délibérations explique que dans l'éventualité où la motion de dépôt était adoptée, celle-ci ne ferait pas partie des propositions de modification à la Charte et elle serait alors traitée par le Groupe de travail sur la révision des statuts. Dans le cas contraire, l'Assemblée reviendrait à la discussion sur la proposition elle-même.

L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition par 48 votes pour, 15 contre et 1 abstention.

M. Gagnon déplore que les pouvoirs du conseil de faculté comportent un volet important sur le plan pédagogique sans tenir compte de la recherche. Pour cette raison, il propose l'amendement suivant qui consiste à ajouter : « Il adopte les priorités de recherche de la faculté et recommande l'allocation des ressources en lien avec celles-ci. » La proposition est appuyée.

Mme Saba dit ne pas être en faveur de cette proposition. Elle rappelle que cette discussion a été faite lorsque l'Assemblée a abordé la question des responsabilités de la Commission des études et de la nécessité de l'indépendance de la recherche. Elle ne pense pas que ce soit une bonne idée de la rendre captive d'un conseil de faculté, et elle ne voit pas quel est l'apport d'un conseil dans ce cas-ci.

Mme Hébert dit partager l'avis de Mme Saba. Elle craint que cet ajout laisse suggérer qu'il pourrait y avoir une atteinte à la liberté académique et à la liberté des chercheurs de choisir leur objet de recherche. Ceci pourrait laisser supposer que la recherche libre, issue des intérêts propres des chercheurs, n'aurait pas la même valeur que des programmations de recherche ancrées dans priorités institutionnelles. À son avis, l'institution doit être en appui à la créativité et à la liberté de recherche des chercheurs.

M. Gagnon conclut en se disant d'accord avec les interventions présentées. Il précise que le but de sa proposition n'est pas de menotter l'innovation ou les nouvelles idées, mais plutôt de s'assurer d'une transparence sur les plans institutionnel et facultaire en regard des efforts mis dans les différents groupes de recherche et l'orientation des ressources dédiées à la recherche au niveau facultaire.

L'Assemblée procède au vote, et rejette l'amendement par 8 voix pour, 53 contre et 3 abstentions.

La présidente des délibérations précise que l'Assemblée ne peut pas voter sur l'article 29 tel qu'amendé, parce qu'il a été convenu qu'une partie de cet article sera référée au CEPTI.

## **Article 32 Facultés ecclésiastiques**

Il est rappelé que la modification de l'article 32 a été adoptée à la séance du 23 janvier dernier.

## **Article 34 Statuts**

La modification proposée à cet article consiste en l'ajout de deux paragraphes.

M. Filteau comprend que ces paragraphes sont extraits de l'article 35, de l'ancienne version de la Charte, et donc qu'il s'agit d'une transposition du texte existant.

Le secrétaire général confirme qu'il s'agit effectivement d'un déplacement de texte de l'article 35 portant sur la formule d'amendement.

Le recteur précise que la formule d'amendement n'est aucunement changée, elle est simplement déplacée.

M. Gauthier demande que l'on justifie les raisons de ce changement.

Le secrétaire général explique qu'il s'agit d'un changement technique, aux fins d'une réécriture de conformité et d'adaptation au nouveau texte. Il apparaissait plus clair d'introduire la formule d'amendement dans l'article 34 sur les statuts, plutôt que de la mettre dans l'article 35, qui porte sur l'entrée en vigueur et la procédure d'adoption et de modification, puisque cet article change complètement pour porter sur les dispositions transitoires. Mais sur le fond, rien ne change.

Vu ce déplacement d'une partie de l'article 35 vers l'article 34, Mme René de Cotret se demande s'il est possible de voter séparément sur ces deux articles.

La présidente explique que l'article 35 se rapporte aux modifications transitoires de l'ancienne version de la Charte, elle est d'avis que les deux articles peuvent être votés séparément. Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

## **Article 35 Dispositions transitoires (nouveau titre)**

Le secrétaire général explique la nature des changements proposés à l'article 35 dont le texte original est fondé sur les mesures transitoires en 1967 au moment de l'adoption de la loi. Les modifications portent sur les dispositions transitoires en regard des membres nommés au conseil, à l'Assemblée universitaire et à la Commission des études. On précise qu'une fois la loi adoptée, les personnes nommées restent en place pour terminer leur mandat, mais les successeurs seront nommés en fonction des nouveaux principes de composition. De même, tous les règlements en vigueur demeurent. Une autre modification concerne le retour au terme « commission des études ».

Aucune intervention n'étant présentée, les amendements à l'article 35 sur les dispositions transitoires sont adoptés tels que présentés.

## **Article 35 Statut et règlements**

Le secrétaire général explique que cet article s'inscrit dans la même logique que la section précédente. Les règlements en vigueur demeurent dans la mesure où ils sont compatibles avec la nouvelle Charte. S'il devait y avoir conflit entre un contrat d'affiliation et la présente Charte, c'est la Charte telle que modifiée qui prévaut sur les statuts et règlements ainsi que sur tout contrat ou entente.

M. Gaudreault-Desbiens constate une ambiguïté quant au sens à donner aux termes « entente » et « contrat », qui sont des termes très larges sur le plan juridique; par exemple, est-ce qu'ils couvrent les conventions collectives? Il propose le renvoi de cette section de l'article 35 au CEPTI, pour qu'il en analyse l'impact. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter de la proposition de renvoi au CEPTI.

M. Filteau doute que le CEPTI soit la bonne instance pour donner un avis sur cet aspect légal.

M. Le Borgne estime qu'il serait opportun d'avoir une opinion légale sur cet aspect. Il s'informe de ce que serait la procédure dans ce cas, et sur quels aspects de la disposition cela porterait.

La présidente indique qu'un tel avis porterait sur les termes « tout contrat ou entente », et la question serait de savoir si ces termes sont trop englobants. Outre la possibilité de renvoi au CEPTI qui a été demandé, elle suggère qu'il pourrait aussi y avoir une remise à la prochaine séance, avec mention que l'on demande à l'administration de faire les consultations appropriées.

Le secrétaire général informe que la proposition a été introduite à la suite d'une recommandation des juristes, et non suite à un souhait du Conseil. L'objectif était de s'assurer que des dispositions d'anciennes ententes oubliées puissent entrer en contradiction avec les nouvelles dispositions de la Charte. Si la question est de savoir si cela vise la convention collective, la réponse est non. Il n'y a aucune intention d'outrepasser des clauses de la convention. Au besoin, le libellé pourrait être revu.

Mme Saba évoque les inquiétudes exprimées dans les résolutions votées dans les départements de la FAS et la résolution du CONFAS qui venaient en appui aux travaux de modifications, mais qui se questionnaient sur la mesure dans laquelle les statuts pouvaient être clarifiés. Elle comprend l'interprétation du secrétaire général qu'il y a peut-être des ententes qui sont oubliées ou qu'on ne voit pas, mais elle pense que le libellé reste quand même plutôt large et qu'il serait utile d'avoir une clarification au sujet de cette disposition avant de passer au vote.

M. Carrier dit comprendre que la Charte prévaut, mais convient, à la lumière des interventions, que certains enjeux pourraient se présenter. Sa compréhension de l'interprétation du secrétaire général est que l'on parle de documents antécédents et non pas à venir, il aurait peut-être matière à préciser cet aspect par un avis juridique. Cependant, il ne pense pas que le CEPTI soit le comité qui devrait se pencher sur cette question.

M. Gaudreault-Desbiens dit se ranger aux arguments quant à l'absence de compétences du CEPTI pour cette question, et donc il accepte de modifier sa proposition. Il appuierait toute initiative qui irait vers un éclaircissement du sens des termes « tout contrat ou entente » pour éviter d'avoir un terme qui puisse être interprété comme étant indûment englobant.

Le recteur considère qu'il y a un flou qu'il faut éclaircir. Un avis pourra être demandé aux juristes. Il ajoute que ceci est une autre illustration de la volonté de faire en sorte que les choses soient consensuelles et claires.

La présidente des délibérations comprend de M. Gaudreault-Desbiens qu'il modifie sa proposition; celle-ci est dorénavant une motion de dépôt de la deuxième section de l'article 35 (b) sur les statuts et règlements à la prochaine séance avec demande de consultation pour avoir des éclaircissements. M. Gaudreault-Desbiens se dit d'accord, de même que l'appuyeur M. Ghanty.

Le vote n'étant pas demandé, la motion de dépôt est adoptée à l'unanimité.

### **Articles 37, 38 et 39 Dispositions transitoires abrogées**

Le secrétaire général explique qu'il s'agit des dispositions transitoires qui s'appliquaient en 1967, qui ne sont plus pertinentes.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement, portant sur l'abrogation de l'article 37. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement, portant sur le l'abrogation de l'article 38. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement, portant sur l'abrogation de l'article 39. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité

## **Articles 41 et 42**

M. Saul demande pourquoi certains éléments périmés sont restés dans la Charte, par exemple l'Hôpital universitaire de Montréal, les collèges des Pères Jésuites à Montréal pour les étudiants qui sont inscrits avant 1972, cités aux articles 41 et 42.

Le secrétaire général rappelle que la direction a choisi de ne pas amender tous les articles de la Charte. Donc le projet de modification de la Charte qui sera soumis au législateur ne porte pas sur tous les articles de la Charte. On laisse le soin aux juristes de l'État de faire le commentaire à l'effet que les articles mentionnés sont probablement périmés et inutiles.

## **Article 43 Entrée en vigueur de la Charte**

La modification proposée à cet article est à l'effet de fixer l'entrée en vigueur de la Charte à « six mois après la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur... », et non plus « à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur... ». Le secrétaire général explique que l'objectif est de se donner le temps d'adapter nos statuts et de les adopter en fonction de la nouvelle charte.

Le recteur rappelle que cet amendement a été fait à l'époque où on avait un calendrier imposé par la date butoir du 7 février. L'objectif était d'avoir le temps de réviser les statuts avant l'entrée en vigueur de la loi.

M. David Lewis demande pourquoi l'article 40 *Loi 14 Georges VI* n'a pas été abrogé.

Le secrétaire général réitère que l'on a choisi de ne pas se pencher sur la pertinence des articles 40, 41, 42 et donc de prévoir les dispositions qui seraient requises. On laisse ce travail aux légistes de l'État.

M. Gauthier dit comprendre la justification des six mois pour l'entrée en vigueur de la Charte dans la mesure où on était pressé et que l'on voulait se donner une marge de manœuvre. Mais puisque la situation est maintenant différente, il se demande si cette disposition ne pourrait pas poser problème. Il préférerait que l'entrée en vigueur soit faite au moment où le tout sera finalisé.

M. Le Borgne demande au secrétaire si le législateur se sentira obligé par cette disposition des six mois. Parce qu'évidemment c'est son agenda qui va entrer en considération.

Le secrétaire général précise que le lieutenant-gouverneur promulgue une loi une fois qu'elle a été votée formellement à l'Assemblée nationale. Cette disposition a pour effet de demander au Gouvernement de nous donner six mois une fois la loi promulguée. Par exemple, dans le cas d'un dépôt du projet de loi à la session parlementaire de l'automne 2017, si la loi était adoptée en décembre 2017, elle serait probablement promulguée en décembre 2017 ou au début de 2018. Et elle entrerait en vigueur six mois plus tard, soit vers le mois de juin 2018.

M. Le Borgne comprend que si cette indication de six mois n'étant pas donnée, la loi pourrait être applicable immédiatement.

Le secrétaire général confirme que ce serait le cas.

En réponse à la question de M. Gauthier, le recteur explique que le tampon de six mois est une mesure de prudence pour éviter de se retrouver dans une situation où le législateur impose une date d'entrée en vigueur de la loi avant que le travail de refonte des statuts ait été complété. Il rappelle

également le malaise qui avait été exprimé par tous en regard du calendrier trop serré, or cette mesure donne une marge de manœuvre en ce sens, toutefois il ne s'agit pas d'un élément fondamental.

Aucune autre intervention n'étant présentée, et le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

La présidente des délibérations constate que l'Assemblée a terminé l'examen des dispositions non contentieuses des modifications à la Charte. Elle rappelle que des articles ont été déposés au CEPTI pour rapport complémentaire et discussion à l'Assemblée à la séance du 20 mars; et qu'il reste à l'Assemblée à disposer d'un élément de l'article 29 qu'il a été suggéré précédemment de renvoyer au CEPTI, à la suite du vote quasi égal obtenu.

M. Charest propose le dépôt au CEPTI de la proposition d'amendement à l'article 29 qui est à l'effet de supprimer du texte original : « Le conseil recommande la nomination des autres officiers de la faculté. »

La proposition est appuyée. Le vote n'étant pas demandé, la motion de dépôt au CEPTI est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations cède la parole à M. Saul qui demande à intervenir.

M. Saul explique que le CEPTI aurait besoin d'un délai pour mener à bien ses travaux : le mandat qui a été confié au CEPTI, le 6 février, exige des recherches approfondies qui nécessitent beaucoup de temps, cela sans compter le point qui vient de s'ajouter au mandat du Comité aujourd'hui. Le Comité aurait voulu déposer son rapport pour la séance du 20 mars, mais il serait souhaitable qu'il ait une latitude pour lui permettre de présenter un rapport circonstancié, plus complet, pour la séance du 10 avril. Il demande que le rapport complémentaire sur les divers points qui ont été renvoyés au CEPTI soit déposé pour la séance du 10 avril, plutôt que pour la séance du 20 mars, comme prévu.

M. Charest se demande si techniquement il est possible, aujourd'hui, de faire un amendement à une proposition qui a déjà été votée à l'Assemblée précédente. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de faire une nouvelle proposition, laquelle serait d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 10 avril au CEPTI pour remettre son rapport. Étant donné qu'il a fait lui-même la proposition à la précédente séance de renvoyer au CEPTI un certain nombre de points, il est favorable à accorder ce délai additionnel considérant la charge supplémentaire de travail que cela peut représenter.

La présidente des délibérations confirme que la proposition est recevable.

La proposition est appuyée.

M. Le Borgne dit être en faveur de la proposition. Il demande si cette proposition ne devrait pas comporter un élément complémentaire concernant l'ajout de ressources pour permettre au CEPTI de faire ce travail dans les délais.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à considérer dans un premier temps la proposition relative au délai à accorder au CEPTI. Le vote n'étant pas demandé, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Elle demande au président du CEPTI, M. Saul, de répondre sur la question concernant le besoin de ressources.

M. Saul explique que le Comité doit faire des recherches dans les archives pour le rapport complémentaire. Vu le temps limité, un appui de type assistant de recherche serait souhaité.

M. Le Borgne propose qu'il soit demandé au secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour permettre au CEPTI de mener à bien son mandat dans les délais. La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme St-Gelais réitère sa proposition faite à une séance précédente à l'effet de rédiger la Charte de l'université de façon épïcène.

La présidente des délibérations suggère que cette proposition soit traitée à la fin de la discussion sur la Charte. Mme St-Gelais se dit d'accord.

M. Charest revient sur la question du report du point 8.1 portant sur la nomination des membres du Groupe de travail sur la refonte des statuts, mentionnée par la présidente des délibérations en début de séance. Il soumet que cette décision implique que les membres du Groupe de travail sur la réforme des statuts ne peuvent pas être nommés et, par conséquent, que les travaux du comité ne peuvent être enclenchés tant que les discussions sur la Charte ne sont pas terminées.

La présidente des délibérations rappelle que l'Assemblée a adopté une motion de report de ce point afin qu'il soit abordé après la discussion sur la Charte.

M. Charest dit que ce n'est pas son souvenir.

La présidente confirme que c'est bien ce qui a été décidé, et que cela pourra être validé à la prochaine séance, avec le procès-verbal. De plus, au début de la présente séance, elle a avisé, que ce point ne serait pas discuté aujourd'hui.

M. Charest demande si l'on pourrait en discuter à la prochaine séance.

La présidente des délibérations est d'avis que ce serait une reconsidération d'une décision déjà prise par l'Assemblée, ce qui requiert le vote des deux tiers des membres.

M. Charest demande à ce que l'on s'assure que le point 8.1 sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La présidente le confirme.

M. David Lewis suggère que l'on fasse une nouvelle motion à la prochaine séance pour que le comité puisse commencer son travail.

AU-0585-8 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :  
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE  
MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS**

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination d'un membre au Comité de discipline pour les membres du personnel enseignant, consignée au document 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-254. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0585-8.1 **GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REFONTE DES STATUTS :  
NOMINATION D'UN ÉTUDIANT, D'UN CHARGÉ DE COURS ET DE  
DEUX PROFESSEURS**  
2017-A0021-0585<sup>e</sup>-278, 2017-A0021-0585<sup>e</sup>-279  
2017-A0021-0584<sup>e</sup>-254, 2017-A0021-0584<sup>e</sup>-255

Conformément à la délibération AU-0584-9.3 (séance du 23 janvier 2017), ce point est reporté à la suite de l'étude du projet de modification de la Charte de l'Université.

AU-0585-8.2 **COMITÉ DE DISCIPLINE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT : RECOMMANDATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE LA NOMINATION D'UN PROFESSEUR DE CARRIÈRE EXERÇANT DES FONCTIONS D'OFFICIER**  
2017-A0021-0585<sup>e</sup>-275, 276

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité de nomination propose à l'Assemblée universitaire de recommander au Comité exécutif de nommer au Comité de discipline pour les membres du personnel enseignant M. Paul Lewis, professeur titulaire et doyen à la Faculté de l'aménagement, comme professeur de carrière exerçant des fonctions d'officier, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2020.

AU-0585-9 **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS : DEMANDE D'AJOUT DE DEUX (2) MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN ET D'ADMINISTRATION SUR FONDS DE RECHERCHE ET FONDS SPÉCIAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE - RAPPORT DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS**  
2016-A0021-0583<sup>e</sup>-238 à 240

La présidente des délibérations mentionne que le Comité de l'ordre du jour, lors de sa dernière réunion, a considéré qu'étant donné que ce point porte sur les statuts, la question devrait être déposée au Groupe de travail en vue de la réforme des statuts, de telle sorte qu'il ne reviendrait pas à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée.

M. Filteau propose le renvoi de cette question au Groupe de travail en vue de la réforme des statuts. La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition de renvoi au Groupe de travail en vue de la réforme des statuts est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire renvoie au Groupe de travail en vue de la réforme des statuts la proposition de modification des statuts aux fins d'ajouter deux membres représentant le personnel de soutien et d'administration sur fonds de recherche et fonds spéciaux au sein de l'Assemblée universitaire, consignée au document 2016-A0021-0583<sup>e</sup>-238.

AU-0585-10 **PRÉVENTION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES**

La présidente des délibérations avise qu'il est 16 h 55.

Mme Béliveau indique qu'il s'agit d'un sujet important dont on ne peut traiter rapidement. Elle demande le report de ce point, mais pas à la prochaine séance du 20 mars, parce qu'il se tiendra à cette date, à Montréal, une journée de consultation sur la présentation des violences à caractère sexuel sur les campus, par la ministre l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David. Elle demande le report à la séance du 10 avril prochain, ce qui permettra de discuter aussi des objectifs du ministère en ce domaine. La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le point est reporté à la séance du 10 avril 2017.

AU-0585-11 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 20 mars 2017, à 14 heures.

AU-0585-12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 05.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 20 mars 2017, délibération AU-0586-2.2